

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST. U/88.112

Objet

URBANISME ET CONSTRUCTION  
EXERCICE DU DROIT DE  
PREEMPTION  
PROPRIETE MASSET

DATE DE CONVOCATION

3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOS DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints  
M. BARBAT, Mlle BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC  
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-  
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEREAU par M. BENOIT  
Mme LAFAYE par Me TAP  
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT  
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFFROY

M le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

Par déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 Septembre 1988, reçue en mairie le 7 Octobre 1988, M. MASSET Constantin demeurant 40 av. de Rochefort 17200 ROYAN, a informé la Ville qu'il avait trouvé un acquéreur des biens sis Marais de Pontailiac, cadastrés section BC 178 pour 4236m2 moyennant la somme de 49.000F.

./.

RECUEIL DES ACTES MUNICIPAUX  
ROCHEFORT, LE

28. NOV. 1988

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Cette propriété incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain est touchée par l'emprise de la réserve n° 3 (liaison quartier de Pontailiac route expresse intercommunale).

L'acquisition de ce bien permettrait de prendre possession de l'emprise de la voie projetée par voie d'échange.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur  
Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 Septembre 1988 reçue le 7 Octobre 1988,  
Vu l'avis favorable des permis de construire en date du 17 OCTOBRE 1988

Considérant que la situation des biens permettra de constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la réserve n° 3 du P.O.S.

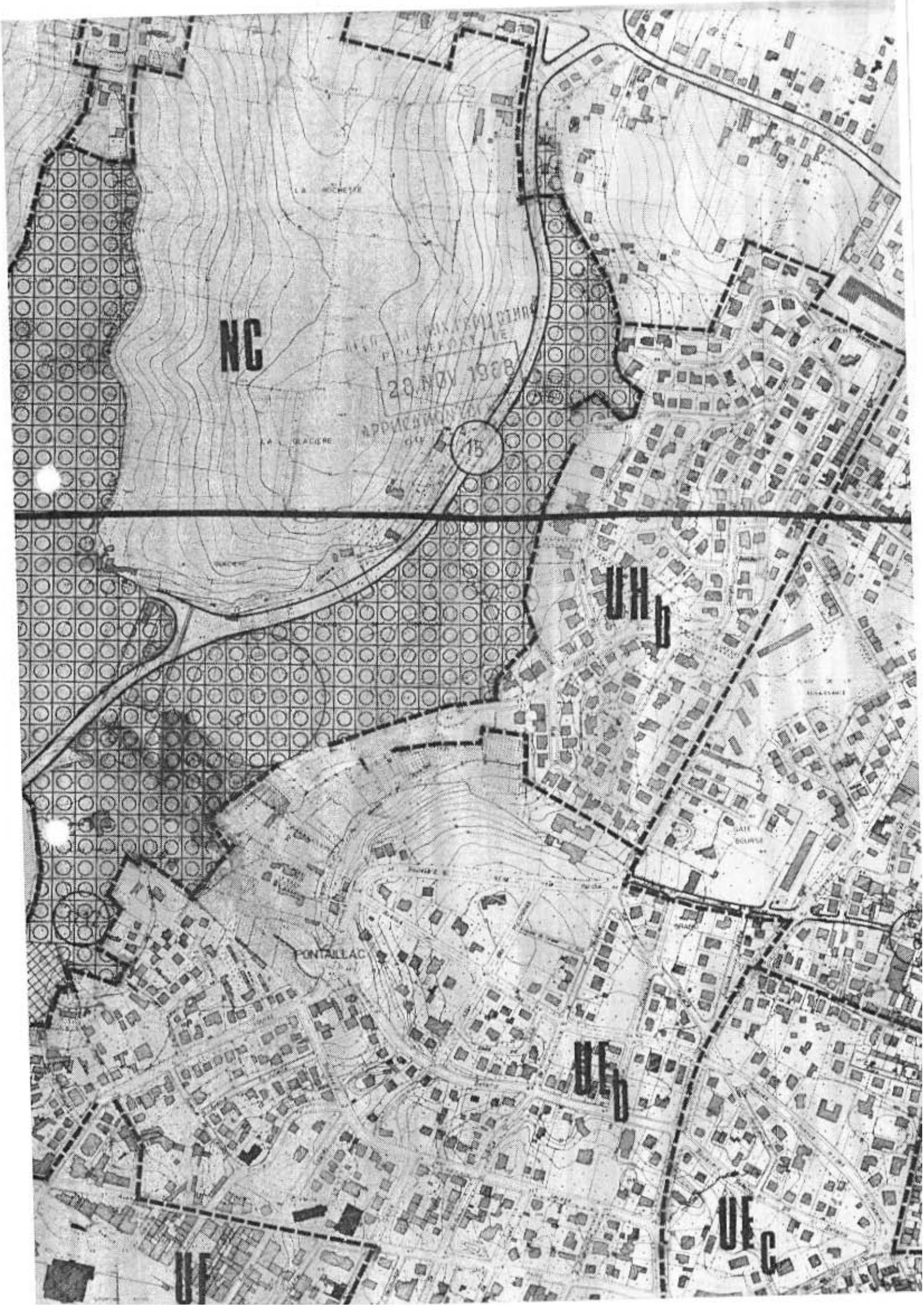
#### DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable les terrains sis à "La Glacière" cadastrés section BC 178 pour quatre mille deux cent trente six mètres carrés (4236m<sup>2</sup>), dépendant de la propriété de M. MASSET Constantin, moyennant la somme de quarante neuf mille francs (49000F.)
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente.
- que l'acte concrétisant l'opération, sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN, chargé de la vente.
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours lors du règlement définitif.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME  
Pr le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,  
Y. TAP.





NC

28 NOV 1968

15

UH

PONTALLAC

UE

UEC

LA ROCHEVE

LA GLACIERE

BOULEVARD

CITE BOGARDE

BOULEVARD

BOULEVARD

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BC	178	marais de Pontaillac	4236m <sup>2</sup>	M. MASSET Constantin 40 AV. DE ROCHEFORT ROYAN

ROYAN, le 10 NOVEMBRE 1988

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
28. NOV. 1988  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP



DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (DPU) (articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (ZAD) (articles L 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (3)
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre de l'article 105 du Plan d'Occupation des sols (POS) (articles L 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (4)

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (DPU) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différencié (ZAD) (3)

ADRESSE : 40 av. de ROYAN (A7)  
ROCHEFORT  
MAYENNE

**A - PROPRIÉTAIRE(S)**

Personne physique  
 NOM, prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) : **MASSET Constantin**  
 NOM, prénom du conjoint (s'il y a lieu) : **MEZILLE Juliette**  
 Personne morale  
 DÉNOMINATION :  
 FORME JURIDIQUE :  
 NOM, prénom et qualité du représentant :  
 ADRESSE ou SIÈGE SOCIAL (S) : **Royan (A7) 40 av. de Rochefort**  
 Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autre(s) co-indivisaire(s) et sa (leur) quote-part (s) :

**B - SITUATION DU BIEN (7)**

Commune : **Royan** Département : **17**  
 Adresse précise du bien :  
 Superficie totale du bien cédé : **4236** m<sup>2</sup>  
 Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) :

Section	N°	Lieu dit (quartier, aménagement)	Superficie totale
BC	178	Palais de Pontailiac	4236 36ca

Plans cadastraux (aux joint(s)) :  OUI  NON

**C - DÉSIGNATION DU BIEN**

IMMEUBLE  non bâti  
 bâti sur terrain propre  
 bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain :  
 BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ (8) :  
 Surface construite au sol : m<sup>2</sup>  
 Surface utile ou habitable : m<sup>2</sup>  
 Nombre de :  niveaux ;  appartements ;  autres locaux  
 LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ (9) :

N° du lot	Étage	Quote part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable

Le bâtiment est achevé depuis :  plus de 10 ans ;  moins de 10 ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques :  depuis plus de 10 ans ;  depuis moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote part du bien vendu :

**DROITS SOCIAUX (10)**

Désignation de la société :  
 Désignation des droits :  
 Nature : Nombre :  
 Nombre des parts :

**D - USAGE ET OCCUPATION (11)**

- USAGE OCCUPATION
- habitation  par le(s) propriétaire(s)
  - professionnel  par un (ou des) locataire(s)
  - mixte  sans occupant
  - commercial  autre (préciser)
  - agricole
  - autre (préciser)
- Le cas échéant, préciser un état local :

**E - DROITS RÉELS ou PERSONNELS grevant le bien**

OUI  NON  
 Préciser la nature :  
 Indiquer si rente viagère antérieure :

**F - MODALITÉS DE LA CESSIION**

**1 - VENTE AMBABLE**

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) : **quarante neuf mille francs (49.000)**  
 Modalités de paiement :  
 comptant à la signature de l'acte authentique  
 à terme (préciser)

PAIEMENT EN NATURE

Désignation de la compagnie de livraison :  
 Évaluation de la compagnie :

RENTE VIAGÈRE

Montant annuel :  
 Minimum compris :  
 Bénéficiaire(s) de la rente :

DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (3 préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'habitat :

VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ (à préciser)

ÉCHANGE

Désignation des biens reçus en échange :  
 Montant de la soulte, le cas échéant :  
 Propriétaire(s) contre échange(s) :

APPORT EN SOCIÉTÉ

Bénéficiaire :  
 Estimation du bien apporté :

CESSIION DE TANTIÈMES DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX A CONSTRUIRE

Estimation du terrain :  
 Estimation des locaux à remettre :

LOCATION - ACCESSION

Estimation de l'immeuble, objet de la cession de location-accession :

**2 - ADJUDICATION (12)**

- Volontaire
  - Rendu obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
  - Vente mettant fin à une expropriation ne résultant pas d'une donation-partage
- Date et lieu de l'adjudication :  
 Montant de la mise à prix :  
 Estimation de l'immeuble :

**G - LE(S) SOUSIGNÉ(S) DÉCLARENT :**

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A :  
 Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquiescer les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués. (13)  
 A (ont) recherché et trouvé un acquiescéur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués.  
 NOM, prénom de l'acquiescéur (14) : **FAURE**  
 ADRESSE : **72 av. Jean Faure**  
 INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquiescéur (fauteuil) (15) :

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F.2 des biens désignés à la rubrique C appartenant aux(au) propriétaire(s) nommé(s) en A.

RECUPÉLA SOUS PRÉSENTATION  
ROYAN  
LE 28. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

**H - RUBRIQUE A REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE (16)**

NOM, prénom :  
 ADRESSE :  
 QUALITÉ :

**I - NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (17)**

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption doivent être notifiées :  
 A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A.  
 A l'adresse du mandataire mentionné à la rubrique H, adresse ou le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile.

**CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION**



Pour le Maire  
Le Premier Adjoint  
Y. TAP